

FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos
Spécial épargne salariale

10 mai 2022



KERING LANCE SA PREMIERE OPERATION D'ACTIONNARIAT SALARIE. Dans un communiqué publié le 4 mai ([ici](#)), le groupe de luxe Kering a annoncé le lancement de sa première opération d'actionnariat salarié. L'opération « *Kering for you* » est susceptible de porter sur **200 000 actions de la société**, à travers une augmentation du capital pouvant s'élever **jusqu'à 0,16 % des parts sociales**. Le prix de souscription sera de 20 % inférieur au cours moyen de l'action.

L'INFO

[En savoir plus](#)

LA STAT

BAISSE DES SOMMES VERSEES DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE. Selon une étude de la Dares ([ici](#)), en 2021, 7,6 millions de salariés ont perçu une prime d'intéressement, de participation ou bénéficié de l'abondement d'un plan d'épargne au titre de l'exercice 2020, soit une baisse de 3,8 % par rapport à l'année précédente. Cela représente 79,6 % des salariés couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale (- 5,3 points par rapport à 2019). Dans les entreprises d'au moins 10 salariés, le montant total des primes s'élève à **17,5 milliards** d'euros bruts (- 13,6%) pour un montant moyen de 2 440 euros bruts par bénéficiaire (- 8,3%).



[En savoir plus](#)



PAS DE PRESCRIPTION TRIENNALE POUR L'ACTION EN PAIEMENT DE LA PARTICIPATION. Dans une décision rejetant une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), la Cour de cassation précise que **le délai de prescription de trois ans applicable à l'action en répétition des salaires n'est pas applicable à l'action en paiement d'une créance de participation** aux résultats de l'entreprise ([ici](#)). Elle justifie cette décision par la **nature non salariale** de cette somme. Reste désormais à déterminer le délai de prescription applicable.

L'ARRÊT

[En savoir plus](#)

LE TEXTE

INVIVO SIGNE DEUX NOUVEAUX ACCORDS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION. En janvier 2022, la direction d'InVivo a annoncé la conclusion d'un **nouvel accord d'intéressement pour l'exercice 2021-2022** ([ici](#)), exceptionnellement de 9 mois. L'intéressement est calculé en fonction, d'une part, des résultats économiques du groupe à hauteur de 33% et, d'autre part, des performances de leur métier de rattachement à hauteur de 67%. Le groupe a également annoncé la conclusion d'un **avenant à son accord de participation à durée indéterminée**. La singularité du dispositif réside dans le déclenchement de la participation qui s'appuie, en sus de l'application de la formule légale applicable à toutes les sociétés du groupe, sur l'addition des réserves positives générées.



[En savoir plus](#)

INTERESSEMENT vs PARTICIPATION : COMPARATIF

LA TO DO LIST



	INTERESSEMENT	PARTICIPATION
Obligatoire ou facultatif	Facultatif	Obligatoire pour les entreprises ≥ 50 salariés
Modalités de mise en place	Par accord d'entreprise (1° de droit commun ; 2° avec les représentants d'OSR ; 3° avec le CSE ; 4° référendum des salariés), par application d'un accord de branche agréé ou par décision unilatérale dans les entreprises ≤ 11 salariés	Par accord d'entreprise ou par application d'un accord de branche agréé Obligation de disposer d'un plan d'épargne
Durée	Durée déterminée (1 à 3 ans)	Durée déterminée ou indéterminée
Calcul	Critères librement fixés par accord, possibilité d'introduire des éléments financiers ou non financiers Plafond global égal à 20 % du total des salaires bruts Montant individuel limité à $\frac{1}{3}$ PASS	A minima équivalent à la formule de calcul légale reposant sur des éléments financiers Montant individuel limité à $\frac{1}{3}$ PASS
Critères de répartition	Uniforme, proportionnelle au salaire ou au temps de présence, ou combinant ces critères	Uniforme, proportionnelle au salaire ou au temps de présence, ou combinant ces critères